



Mise à 2 x 2 voies de la RN 141

Genouillac – Terres-de-Haute-Charente (16)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Compléments pour les installations soumises
aux quotas GES



SEPTEMBRE 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010011	Page : 2/4
0	09/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Compléments pour les installations soumises aux quotas GES

Description

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone
- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation
- Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation

La société SIORAT souhaite exploiter une centrale d'enrobage à chaud mobile ASTEC sur le territoire de la commune de Genouillac. La centrale relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 - centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud de la nomenclature des installations classées.

La centrale d'enrobage mobile projetée est équipée d'un tube sécheur d'une puissance de 29,3 MW destiné à sécher des granulats avant de les enrober avec un liant bitumineux.

Conformément au Règlement (UE) 601/2012 de la Commission du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la société SIORAT mettra en place un plan de surveillance des émissions du poste mobile.

Description de l'installation

L'unité de production de matériaux enrobés assure la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers pour la confection de chaussées.

La centrale d'enrobage mobile est équipée d'un **brûleur d'une puissance de 29,3 MW** (rubrique 2521 de la nomenclature ICPE) destiné à sécher des granulats avant de les enrober avec un liant bitumineux. Les gaz de combustion sont aspirés et traités via un filtre à manche avant d'être rejetés par la cheminée de la centrale d'enrobage.

Le liant bitumineux utilisé est stocké dans des cuves réchauffées par un fluide caloporteur, le chauffage et le maintien en température du fluide est assuré par une chaudière. Il y a **deux groupes électrogènes** (de puissance 880 et 176 kW) sur site pour produire l'électricité.

Les combustibles utilisés sont :

- Du GPL type propane pour le fonctionnement de la centrale d'enrobage (brûleur du tambour sécheur, chaudières de réchauffage du parc à liants) ;
- Du GNR (gasoil non routier) pour les groupes électrogènes.

Le suivi des consommations de combustibles sera fait via les factures des fournisseurs.

Mesures du plan de surveillance pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre

L'exploitant calculera ses émissions de gaz à effet de serre sur la base de la consommation de combustible de l'installation.

Les consommations de GPL et GNR seront suivies grâce aux factures de livraison et par un tableau regroupant toutes les livraisons. Les camions citernes ravitaillant le poste sont soumis au code du commerce et ont donc des appareils étalonnés chaque année par un organisme certificateur.

Les émissions de gaz à effet de serre seront déterminées sur la base des facteurs d'émissions figurant en annexe de l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) : la quantité de gaz à effet de serre produite par la combustion d'un combustible donné est déterminée par le produit de la quantité de combustible par le facteur d'émission du combustible.

Les émissions seront déclarées annuellement auprès de l'administration (DREAL). Un organisme certificateur tiers attestera de la cohérence des consommations avec les émissions déclarées.

La centrale d'enrobage projetée porte le numéro d'identification : FR0000000020903. Le plan de surveillance est présenté en annexe.